

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté de mise en demeure du 20 avril 2022
Société ECO FER METAUX RECYCLAGE
Commune de Puisieux-le-Hauberger**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations du 13 décembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant a réalisé le 15 novembre 2022 une déclaration initiale des installations répertoriées sous les :
 - rubriques 2710-1b (collecte de déchets dangereux apportés le producteur initial) relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique : 5 tonnes ;
 - 2710-2b (collecte de déchets non-dangereux apportés le producteur initial) relevant du régime de la déclaration avec contrôle périodique : 250 m³ ;
 - 2713-2 (transit, regroupement, tri de déchets de métaux non-dangereux) : 900 m² ;
2. l'exploitant a fourni à l'appui, à sa déclaration, une preuve de dépôt enregistrée sous le numéro A-2 IU1NNAD2D
3. Par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que la société ECO FER METAUX RECYCLAGE a satisfait à la mise en demeure du 20 avril 2022 en régularisant la situation administrative des installations susmentionnées ;
4. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 avril 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 20 avril 2022 à la société ECO FER METAUX RECYCLAGE, pour son établissement de Puiseux-Le-Hauberger, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Puiseux-le-Hauberger pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Puiseux-le-Hauberger fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Puiseux-le-Hauberger, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **28 DEC. 2022**
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires

Société ECO FER METAUX RECYCLAGE

Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

M. le maire de la commune de Puiseux-le-Hauberger

M. l'inspecteur de l'environnement s/c de M. le chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France